DECLARATION DE L'IMPOT SUR LE PATRIMOINE

DECLARATION RELATIVE A L'IMPOT SUR LE PATRIMOINE
(Série G N° 37)

> **QUI DOIT SOUSCRIRE CETTE DECLARATION ?**

> **QUEL EST LE DELAI DE SOUSCRIPTION DE CETTE DECLARATION ?**

> **QUEL EST LE LIEU DE SOUSCRIPTION DE CETTE DECLARATION ?**

> **COMMENT REMPLIR CETTE DECLARATION ?**

Déclaration relative à l'impôt sur le patrimoine
(Série G N° 37)

QUI DOIT SOUSCRIRE CETTE DECLARATION ?

> La déclaration relative à l'impôt sur le patrimoine (Série G N° 37) doit être souscrite par les personnes physiques :

– Qui ont leur domicile fiscal en Algérie, à raison de leurs biens imposables situés en Algérie ou à l'étranger.

-Vous êtes considéré avoir votre domicile fiscal en Algérie si :

- vous possédez une habitation à titre de propriétaire ou d'usufruitier,
- vous y avez soit le lieu de votre séjour principal, soit le centre de vos principaux intérêts.

– Qui ont leur domicile fiscal hors d'Algérie, à raison de leurs biens imposables situés en Algérie.

En revanche, sont donc exclues de cette obligation fiscale les personnes morales quelle que soit leur forme.

QUEL EST LE DÉLAI DE SOUSCRIPTION DE CETTE DÉCLARATION ?

– Cette déclaration doit être souscrite tous les 4 ans par tous les contribuables quelle que soit la valeur nette de leur patrimoine, au plus tard le 31 Mars de la quatrième année.

QUEL EST LE LIEU DE SOUSCRIPTION DE CETTE DÉCLARATION ?

– Cette déclaration doit être souscrite auprès de l'Inspection des Impôts de votre domicile.

QUELS SONT LES ÉLÉMENTS OBLIGATOIREMENT ASSUJETTIS À DÉCLARATION ?

> Sont assujettis obligatoirement à la déclaration, les éléments de votre patrimoine ci-après :

- Les biens immobiliers bâtis et non bâtis,

- Les droits réels immobiliers,

- Les biens mobiliers tels que :

– les véhicules particuliers automobiles d'une cylindrée supérieure à 2000 cm3 (Essence) et de

2.200 cm3 (Gaz oil) et les motocycles d'une cylindrée supérieure à 250 cm3,

–les yachts, bateaux de plaisance,

– les avions de tourisme,

– les chevaux de course.

–les objets d'art et les tableaux de valeur estimés à plus de 500.000 DA.

Remarque :

–Par Patrimoine il y a lieu d'entendre : l'ensemble des biens imposables appartenant

- *à la personne physique*
- *et à ses enfants mineurs*

–Biens appartenant à l'épouse Les biens appartenant à l'épouse doivent être déclarés par celle-ci.

QUELS SONT LES ÉLÉMENTS NON-ASSUJETTIS À DÉCLARATION ?

> Ne sont pas assujettis obligatoirement à déclaration, les éléments de votre patrimoine ci-après :

- les meubles meublants,
- les bijoux et pierres, or et métaux précieux,
- les autres meubles corporels dont notamment :
  - les créances, dépôts et cautionnements,
  - les contrats d'assurances en cas de décès
  - les rentes viagères

QUELS SONT LES ÉLÉMENTS NON-ASSUJETTIS À DÉCLARATION ?

Sont exonérés de l'impôt sur le patrimoine :

> les biens professionnels nécessaires à l'exercice d'une activité industrielle, commerciale, artisanale, agricole ou libérale et utilisés dans le cadre de ces activités,

> les parts et actions de sociétés de personnes ou de capitaux.

Cependant, les parts ou actions de sociétés ayant pour objet la gestion de leur propre patrimoine mobilier ou immobilier ne constituent pas des biens professionnels et sont, en conséquence, soumis à imposition.

> la valeur de capitalisation des rentes viagères constituées dans le cadre d'une activité professionnelle auprès d'organismes institutionnels moyennant le versement de primes périodiques et régulièrement échelonnées pendant une durée d'au moins quinze (15) ans et dont l'entrée en jouissance est subordonnée à la cessation de l'activité professionnelle à raison de laquelle les primes ont été versées ;

> les rentes ou indemnités perçues en réparation de dommages corporels.

LE TARIF DE L'IMPÔT SUR LE PATRIMOINE (ARTICLE 281 NONIÉS DU CID)

> Le tarif de l'impôt sur le patrimoine est fixé comme suit :

Fraction de la valeur nette taxable du patrimoine (en dinar)	**Taux**
Inférieure à 100.000.000	0 %
De 100.000.000 à 150.000.000	0,5 %
De 150.000.001 à 250.000.000	0,75%
De 250.000.001 à 350.000.000	1%
De 350.000.001 à 450.000.000	1,25%
Supérieure à 450.000.000	1,75 %

COMMENT REMPLIR CETTE DECLARATION ?

1 ère page de la déclaration

La déclaration est constituée de quatre (4) parties distinctes :

- la première partie concerne les renseignements sur le contribuable ;
- la deuxième partie traite du patrimoine immobilier et mobilier du contribuable ;
- la troisième partie se rapporte aux emprunts, dettes et à l'impôt sur le patrimoine acquitté hors d'Algérie ;
- la quatrième partie est réservée à la détermination de la base imposable.

Ces quatre parties sont reprises et explicitées ci-après :

La partie relative aux renseignements concernant le contribuable renferme six (6) cadres.

Cadre 1-1 page 1 : votre état civil

Préciser e lettre capitales à :

- la ligne 1 : votre nom et prénom (s) ;
- la ligne 2 : pour les femme mariées le nom de jeune fille ;
- la ligne 3 : votre date de naissance ;
- la ligne 4 : votre commune et wilaya de naissance ;
- la ligne 5 : si vous êtes veuve, divorcée ou séparée, votre nom de naissance et prénom (s)

1.1 - VOTRE ETAT CIVIL (écrivez en capitales d'imprimerie)				Colonne réservée au service
Nom, prénom (s)	1. M.Mme, Mle .... [1]			
Nom, de naissance	2. .... [2]			
Date de naissance	3. └┴┴┴┴┴┘ [3]	Lieu de naissance	4.Commune : .... [4]	└┴┴┴┘
			Wilaya :	└┴┴┴┘
Si vous êtes veuve divorcée ou séparée	Nom de naissance et prénom (s)		5. .... [5]	

Cadre 1-2 page 1 : votre adresse au 1er janvier N

Indiquez votre adresse au 1 er janvier N en précisant à :

- La ligne 1 : le nom de votre résidence, éventuellement le n° du bâtiment, le n° d'escalier, le n° de l'étage et le n° de l'appartement ;
- la ligne 2 : le nom et le n° de la rue ;
- la ligne 3 : la commune et le code postal.

1.2 - VOTRE ADRESSE AU 1er JANVIER 20......	
1 - Résidence .... [1] .... Bat... [1] .... Esc.... [1] .... Etage... [1] . Appt n°... [1] ...	
2 - Nom de la voie : .... [2] .... N° .... [2]	
3 - Commune .... [3] .... Code Postal : └┴┴┴┴┴┘ [3]	└┴┴┴┴┴┘

Cadre 1-3 page 1 : Votre précédente adresse si vous avez déménagé avant le 1 er janvier N

Précisez, si vous avez déménagé avant le 1 er janvier N (année de souscription de la déclaration), votre ancienne adresse.

1.3 - VOTRE PRECEDENTE ADRESSE SI VOUS AVEZ DEMENAGE AVANT LE 1er JANVIER 20............	
1 - Résidence .... Bat........ Esc........ Etage........ Appt n°........	
2 - Nom de la voie : .... N°	
3 - Commune .... Code Postal : └┴┴┴┴┴┘	└┴┴┴┴┴┘
4 - Wilaya	

2 éme page de la déclaration

Cadre 1-4 (page 2) : Indiquez votre profession ou qualité

Indiquez votre profession ou qualité

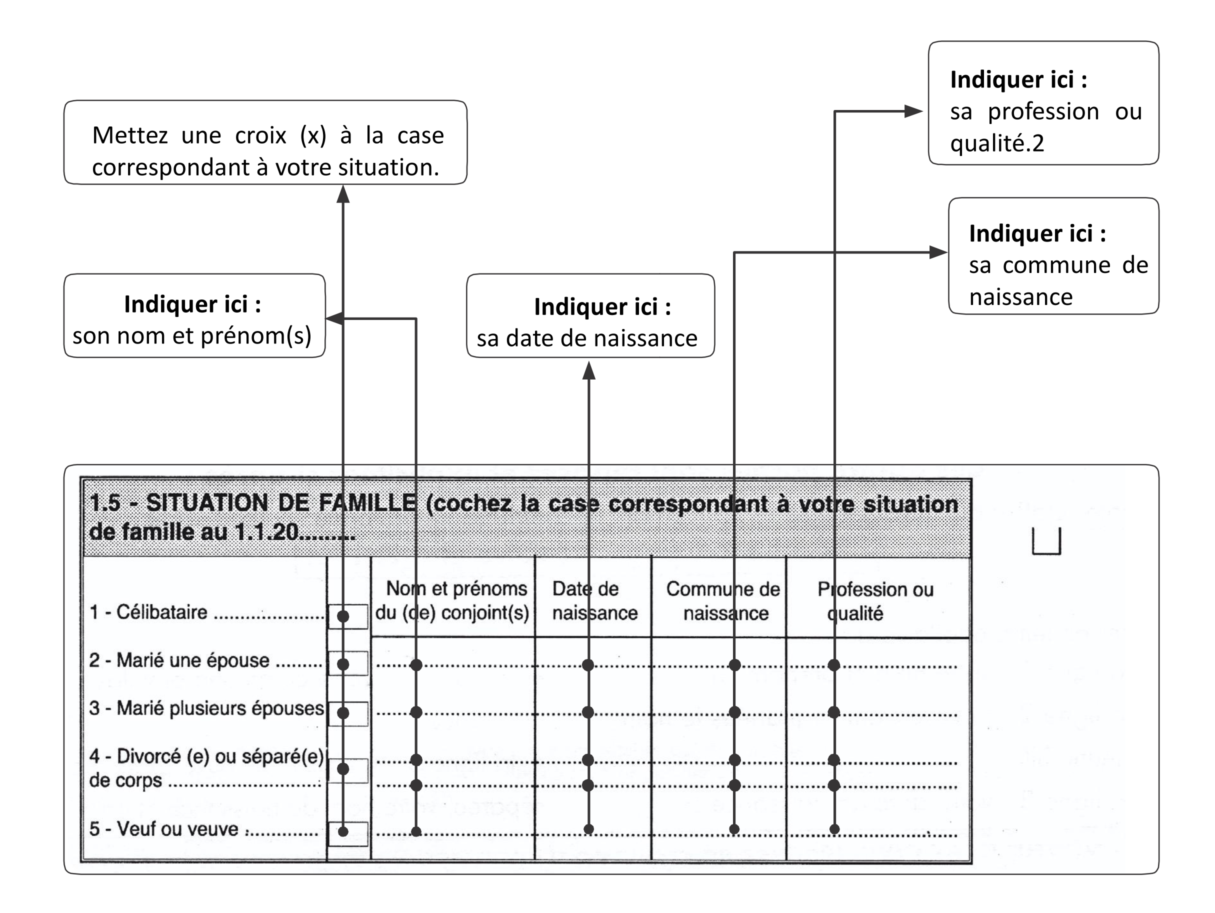
1.4 - PROFESSION OU QUALITE

....

....

Mettez une croix (x) à la case qui correspond à votre situation. Remplissez éventuellement les rubriques relatives au conjoint :

- son nom et prénom (s) ;
- sa date de naissance ;
- sa commune de naissance ;
- sa profession ou qualité.



1.5 - SITUATION DE FAMILLE (cochez la case correspondant à votre situation de famille au 1.1.20.........

		Nom et prénoms du (de) conjoint(s)	Date de naissance	Commune de naissance	Profession ou qualité
1 - Célibataire	☐				
2 - Marié une épouse	☐	....	....	....	....
3 - Marié plusieurs épouses	☐	....	....	....	....
4 - Divorcé (e) ou séparé(e) de corps	☐	....	....	....	....
5 - Veuf ou veuve	☐	....	....	....	....

Cadre 1-6 page 2 : personnes à charge

Indiquez :

- au sous cadre 1-6-1 vos enfants à charge en précisant leur nom et prénom (s) et leur date de naissance ;
- au sous cadre 1-6-2 les autres personnes à votre charge en précisant le nom et prénom (s), date de naissance et leur lien de parenté.

1.6 - PERSONNES A CHARGE

1.6.1 - ENFANTS

Nom	Prénom (s)	Date de naissance
....	....	....
....	....	....
....	....	....
....	....	....
....	....	....
....	....	....
....	....	....
....	....	....
....	....	....
....	....	....
....	....	....
....	....	....

Indiquez ici :
les autres personnes à votre charge en précisant le nom et prénom(s) , date de naissance et leur lien de parenté.

1.6.2 - AUTRES PERSONNES A CHARGE

Nom Prénom (s)	Date de naissance	lien de parenté
....	....	....
....	....	....
....	....	....
....	....	....

3 éme page de la déclaration

Partie 2.

RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE PATRIMOINE (ACTIF BRUT)

> Cette partie renvoie aux annexes 1 et 2 que vous devez remplir comme suit :

ANNEXE 1 (RECTO)

> Immeubles bâtis et non bâtis, droits réels immobiliers portant sur des immeubles bâtis possédés en Algérie et à l'étranger.

Mentionnez d'abord en haut de l'annexe 1 recto :

- votre nom et prénom (s) ;
- le n° de l'intercalaire, si vous en utilisez plusieurs ;
- l'année de la souscription de la déclaration ;
- votre matricule fiscal : si vous n'êtes pas encore immatriculé vous devez produire à l'appui de votre

déclaration un extrait de naissance le n° d'acte du registre d'état civil.

Indiquez ensuite respectivement sur le tableau prévu à cet effet les renseignements suivants :

–colonne (col) 1: le n° d'ordre du bien à commencer à partir de 1(ex: le 1er bien cité doit correspondre à un n° d'ordre 1 et le deuxième bien au n° 2 etc...) ;

– col.2 : n° d'article du bien ; cette colonne est réservée au service :

–col.3 : la nature du bien :

Citez d'abord les biens bâtis et ensuite les biens non bâtis :

Inscrivez s'il s'agit :

- d'un appartement ;
- d'un immeuble collectif ;
- d'une maison individuelle ou villa ;
- d'un terrain etc...

col.4 : le lieu de situation exacte de chaque bien. Sil s'agit d'un immeuble situé à l'étranger, mentionnez

–le pays et toute autre indication complémentaire ;

–col.5 : la date d'acquisition ;

– col.6.7.8 et 9 : caractéristiques du bien en mentionnant en face de chaque bien cité :

Pour les propriétés bâties :

–col.6 : la superficie totale habitable bâtie ;

- col.7 : le nombre de pièces et de niveaux.

–La superficie imposable des immeubles individuels est déterminée par leurs parois extérieures, c'est à dire «hors œuvre». Elle résulte de la somme des superficies délimitées par les périmètres extérieurs de la section horizontale de chaque étage clos ou sous sol y compris les terrasses.

Ainsi, sont comprises dans la superficie totale imposable, les sommes réelles des différents niveaux de constructions(caves, rez de chaussée, étages, terrasses, etc...).

La superficie imposable des logements situés dans les immeubles collectifs s'entend de la superficie utile.

La superficie utile est la superficie qui comprend l'ensemble des pièces principales, cuisines, salles d'eaux, buanderie, couloirs intérieurs, balcons.

– col.8 : et dans le cas d'une propriété bâtie ayant une dépendance non bâtie, la superficie du terrain formant dépendance.

> **Pour les propriétés non bâties :**

–col.9 : la superficie des propriétés non bâties;

–col.10 : bien mixte, fraction taxable.

Pour les biens en partie professionnels et en partie privés(par exemple un appartement constituant une résidence dans lequel est exercée une profession libérale), précisez le pourcentage ou la fraction du bien considéré comme non professionnel et donc taxable et portez dans la «valeur vénale réelle» sa valeur non professionnelle ;

–col.11 : dans le cas où le redevable ne détient pas la pleine propriété, la nature des droits détenus sur l'immeuble(ex : indivision, usufruit, droit d'usage ou d'habitation etc...);

–col.12 et 13 : la valeur vénale réelle appréciée au 1 er janvier N, en monnaie du pays de situation du bien à la col.12 ou en dinar algérien quand le bien est situé en Algérie en col.13.

La conversion de la valeur exprimée en monnaie étrangère sera faite par les services fiscaux sur la base du taux officiel de la banque d'Algérie au 1-1- de l'année considérée.

– A la fin de l'annexe, la valeur totale des biens, sera calculée et reportée par les services fiscaux après les contrôles d'usage.

ANNEXE 1 : (VERSO)

> Eléments d'évaluation des biens immobiliers entrant dans l'assiette de l'impôt sur le patrimoine

Le tableau est partagé en sept (07) colonnes verticales numérotées de (1 à 7). Il devra être renseigné, une colonne par bien immeuble bâti cité au recto de l'annexe 1 et ce , en respectant le classement établi dans ladite annexe.

Indiquez à cet effet :

– la superficie sur les classes réservées à cet effet sur les lignes A1-B1 et II-1;

–la mention «oui» ou «non» pour chaque élément caractérisant votre bien, sur toutes les autres cases.

ANNEXE 2 : BIENS MOBILIERS :

> **Les biens mobiliers concernés par cette annexe sont :**

– les voitures automobiles d'une cylindrée supérieure à 2000 cm3 (Essence) et 2.200 cm3 (Gaz oil) ;

– les motocycles d'une cylindrée supérieure à 250 cm3 ;

– les yachts;

– les bateaux de plaisance; les avions de tourisme; les chevaux de course.

– les objets d'art et les tableaux de valeur estimés à plus de 500.000 DA.

Indiquez en haut de l'annexe :

* votre nom et prénom(s) ; * le n° de l'intercalaire ;

* l'année de la souscription de la déclaration ;

* votre matricule fiscal (voir indications relatives à l'annexe 1 recto).

Donnez par ailleurs sur le tableau prévu à cet effet, les renseignements suivants :

* col.1 : désignation du bien ;

* col.2 : sa marque ;

* col.3 : sa puissance en chevaux fiscaux ;

* col.4 : éventuellement le nombre, lorsqu'il y en a plusieurs ;

* col.5 : sa date d'acquisition ;

* col.6 : son n° d'immatriculation ;

* col.7 et 8 : sa valeur vénale en monnaie du pays de situation du bien et en DA quand il est situé ou immatriculé en Algérie.

La valeur totale des biens mobiliers sera calculée et reportée par les services après les vérifications d'usage.

Partie 3

RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LES EMPRUNTS, LES DETTES ET L'IMPOT SUR LE PATRIMOINE ACQUITTE HORS D'ALGERIE (PASSIF A DEDUIRE)

> **Cette partie renvoie à l'annexe 3 que vous devez remplir comme suit :**

Mentionnez en haut de l'annexe :

–votre nom et prénom (s) ;

–le n° de l'intercalaire ;

–l'année de souscription de la déclaration : 2006

–votre matricule fiscal (voir indications relatives à l'annexe 1.recto).

TABLEAU I

> **Dettes contractées pour la construction ou l'acquisition des biens immobiliers**

Sont concernées les dettes grevant les biens immobiliers, contractées auprès des institutions financières, imposables à l'impôt sur le patrimoine, à votre charge au 1 er janvier 2005 et dont vous pouvez justifier l'existence.

Indiquez à :

–la col.1 : la nature et l'emploi de la dette ;

–la col.2 : la désignation et l'adresse du créancier ;

–la col.3 : la date d'effet de la dette et sa durée ;

–la col.4 : le montant global de l'emprunt et des intérêts s'y rattachant ;

–la col.5 : les modalités de remboursement, nombre d'échéances et montant à payer par échéance ;

–la col.6 : le montant des remboursements effectués y compris les intérêts payés au 1-1.2006. la

–col.7 et 8 : le montant de la dette à déduire au 1-1-2006, en précisant :

*à la col.7 sa valeur en monnaie étrangère si la dette est contractée à l'étranger ;

* à la col.8 en dinars algériens pour les dettes contractées en Algérie.

TABLEAU II

> **Vous ne devez remplir cette annexe que si vous possedez des biens immobiliers et mobiliers situés à l'étranger, imposables en Algérie et à l'étranger au titre de l'impôt sur le patrimoine.**

Si tel est votre cas, indiquez :

–à la col.1 : le(s) pays où sont situés les biens ayant donné lieu au payement de l'impôt sur le patrimoine ;

–à la col.2 : la valeur nette des biens imposés hors d'Algérie ;

– à la col.3 : le montant de l'impôt sur le patrimoine payé hors d'Algérie, en monnaie étrangère ;

Partie 4.

> **DETERMINATION DE LA BASE IMPOSABLE**

La page 4 de la déclaration relative à la détermination de la base imposable sera remplie par les services sur la base des renseignements fournis dans la page 2 et dans les annexes 1,2 et 3.

4 ^{éme} page de la déclaration

4 - DETERMINATION DE LA BASE IMPOSABLE		
4.1 - ACTIF BRUT	Valeur en DA	Colonne réservée au service
A - Valeur des biens immobiliers bâtis et non bâtis et droits immobiliers sur immeubles bâtis : (Total annexe 1)		
B - Valeur des biens mobiliers : (Total annexe 2		
C - Actif brut = A + B = total annexe 1 + total annexe 2		
A - Valeur des biens immobiliers bâtis et non bâtis et droits immobiliers sur immeubles bâtis :		
4.2 - PASSIF A DEDUIRE Emprunt et dettes = Sous total I de l'annexe 3		
4.3 - ACTIF NET = BASE IMPOSABLE		
4.4 - MONTANT DE L'IMPOT SUR LE PATRIMOINE		
4.5 - MONTANT DE L'IMPOT SUR LE PATRIMOINE ACQUITTE HORS D'ALGERIE (sous total II de l'annexe 3)		
4.6 - IMPOT A PAYER		

A ...., le .... 20........

Signature du contribuable,